



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Annexe n° B2025-07-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre n°2021-38 - Travaux de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques - Phase 3- Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant que la vétusté de certaines vannes stratégiques du réseau de transport ne permet pas son exploitation dans des conditions normales,

Vu la délibération n° B2018/81 du Bureau du 14 décembre 2018 approuvant le programme n°2019-241 STCA relatif aux travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques phase 3, pour un montant 3,85 M€ H.T. (valeur novembre 2018),

Vu la délibération n° B2019/86 du Bureau du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 2 464 418 € H.T. (valeur septembre 2019),

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme RT201205 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n°3 relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-43, notifié le 15 mars 2019,

Vu l'accord-cadre de travaux n°2021-038 notifié le 26 juillet 2021 à l'entreprise SADE CGTH,

Considérant que les travaux de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux et d'augmenter le montant d'un bon de commande émis dans le cadre de l'accord-cadre,

Vu le projet de modification contractuelle n° 1 correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre de travaux n°2021-038 notifié le 26 juillet 2021 à l'entreprise SADE CGTH et augmentant le bon de commande n°10 ter pour un montant définitif de 305 643,68 € H.T. hors révision,
- Article 2 autorise la signature de ladite modification contractuelle, ainsi que de tous les actes et documents y afférent,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

20 JAN. 2025



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LM/ 154307

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

